



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
20 février 2020

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
10

Nombre de votes exprimés :
11

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-SIX FÉVRIER A DIX-NEUF HEURES,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance
ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET
Adjoints,
Mesdames CAILLÉ et FAUDET.
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB

Pouvoir :

Monsieur MANZE donne pouvoir à Madame CAILLÉ

Etaient absentes excusées :

Mesdames BONELLI, LHER et LHOSTE

Secrétaire de séance : Monsieur Guy CORU.

DÉLIBÉRATION 2020-02-016
OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

La procédure lancée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015 avait pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, poursuivant les objectifs suivants :

- La mise en compatibilité du document de planification de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion globale du territoire ;
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle II » et de la loi ALUR, tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation d'espaces ;
- La mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace ;
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Régional (PCER)...);
- Prendre en compte des problématiques de circulation (piétonnes, PMR et automobiles) et du stationnement en centre-bourg ;
- L'intégration et la mise en cohérence des nouvelles dispositions relatives à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD), débattu en conseil municipal du 27 avril 2017, s'articule autour des axes suivants :

- **Axe 1 :** Prendre en compte la dynamique démographique dans la gestion des équilibres socio-spatiaux ;
- **Axe 2 :** Protéger et valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager ;

- **Axe 3** : Soutenir l'activité économique et améliorer les services à la population ;
- **Axe 4** : Assurer un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements,

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal du 19 juin 2018,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 19 juin 2018,

Ce projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2019 au 18 juillet 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 17 août 2019.

Monsieur le Maire présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

VU le Code des collectivités locales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 1° à L.103-6, L.131-4 et L.131-5, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-1 2°, L.153-31 à L.135-35 et L.300-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2015 qui lance la révision du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal du 27 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2018 arrêtant le projet de PLU,

VU la délibération en date du 19 juin 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après transmission du dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU l'arrêté municipal n° U-2019-05-020 en date du 15 mai 2019 mettant le projet de PLU en enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique, contenant l'analyse des observations du public, des PPA et des réponses apportées, ses annexes, ses conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les annexes.

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique, les avis rendus par les personnes publiques associées et les réajustements souhaités par la commune justifient des modifications mineures au projet de révision du PLU, à savoir principalement :

Pour tous les documents :

Correction de diverses coquilles, précisions, mise en cohérence d'appellations, amélioration de la lisibilité cartographique, source des photos, etc.

Pour le rapport de présentation :

- Mise à jour dans le diagnostic des données concernant les circulations douces, l'agriculture, le plan de gestion des risques d'inondation, les cavités, les ZNIEFF, les zones humides, les nuisances sonores, l'assainissement, le patrimoine bâti ;
- Justifications supplémentaires apportées pour le choix du secteur d'OAP Paquetterie et Vallée aux Bois ;
- Mise à jour de la zone inondable/PPRI, de la liste des éléments protégés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme et des informations relatives aux EBC ;